



Arrêté temporaire n° 2024-474
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PARKING DU BASSIN DE L'EST ET PARKING SAINTE CATHERINE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande en date du 09/08/2024 émise par la Mairie de Honfleur demeurant BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX représentée par Madame Johanne GALLET (directrice de La Lieutenance Honfleur) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'un accueil d'artistes en résidence à La Lieutenance rend nécessaire d'autoriser le stationnement pendant leurs séjours, du 19/08/2024 au 23/08/2024, une place de stationnement, PARKING DU BASSIN DE L'EST, du 03/10/2024 au 15/11/2024 et du 17/10/2024 au 30/11/2024, une place de stationnement, PARKING SAINTE CATHERINE,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est autorisé pendant les périodes citées ci-dessus sur LE PARKING DU BASSIN DE L'EST ET LE PARKING SAINTE CATHERINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Mairie de Honfleur.

Article 3

Une information auprès des riverains à ce sujet sera mise en place par la Mairie de Honfleur, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

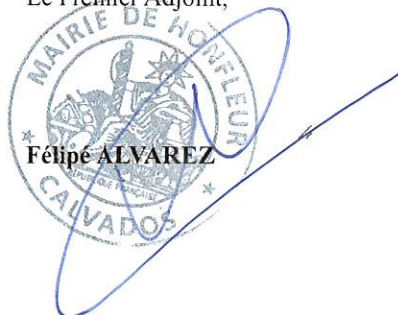
Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 13 Août 2024

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,



DIFFUSION:

- Mairie de Honfleur
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.